

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 01/12/2020

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, M. CAUMON Patrice, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie et Mme MATHIERE Stéphanie.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LE QUILLEC Edwige qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. LAGARD Ludovic.

Secrétaire : M. ARNAL Jérôme.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

### **1/ DÉLIBÉRATION 2020/096 : RENOVATION DES CIMETIERES COMMUNAUX : COLUMBARIUMS ET DEPOSITOIRE - DEMANDE DE D.E.T.R**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des cimetières communaux, et suivant la demande des administrés, il est important d'aménager un espace afin d'installer un columbarium dans un cimetière de chaque village. En ce qui concerne MONTCUQ, il convient également de créer un dépositoire communal dans les normes en vigueur.

Il expose alors à l'assemblée de la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la D.E T.R – exercice 2021- pour un taux de subvention de 25% du montant H.T.

Le montant des columbariums et dépositoire s'élève à 25 293.33€ H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 25% :	6 323.33€
Fonds propres :	18 970.00€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>25 293.33€</b>

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) exercice 2021
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitifs 2021.

### **2/ DÉLIBÉRATION 2020/097 : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade pour un agent ;

Compte tenu de la nécessité de régulariser la situation d'un agent du service scolaire, actuellement sous le statut de Contractuel ;

*Le Maire propose à l'assemblée,*

- **DE CRÉER LES EMPLOIS SUIVANTS AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2021:**
  - \* 1 Poste d'adjoint technique Territorial Principal 2<sup>o</sup> classe -20H
  - \* 1 Poste d'Adjoint d'Animation -35H

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :*

- **DE CRÉER** les deux emplois ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2021 les crédits correspondants

### **3/ DÉLIBÉRATION 2020/098 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Septembre 2020 ;

VU la saisine du comité technique en date du 3 Décembre 2020

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet - 29,5 Heures hebdomadaires- afin de régulariser une situation d'exécution d'heures complémentaires récurrentes depuis plus d'un an en raison de la charge de travail allouée à l'agent qui occupe ce poste.

*Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE*

- **La suppression**, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet -29,5 Heures hebdomadaires
- **La création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021

### **4/ DÉLIBÉRATION 2020/099 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE- Place du sol**

Vu la délibération n° 2019-069 du 3 Décembre 2019 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place du sol.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M et Mme DOUIRI Abderrahmane, d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, Place du Sol numéro 2225, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> :

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE DE DECLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2225 ;
- **DECIDE DE VENDRE** à M. et Mme DOUIRI Abderrahmane la parcelle cadastrée sous le N° 2225 de la section L, d'une superficie de 55m<sup>2</sup>, sur la base de 20€ le m<sup>2</sup>, soit un montant de 1 100€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 1 200€ ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## **5/ DÉLIBÉRATION 2020/100 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE– Place du sol**

Vu la délibération n° 2019-069 du 3 Décembre 2019 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place du sol.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. DOURI Mustapha, d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, Place du Sol numéro 2224, d'une superficie de 25 m2 :

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE DE DECLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2224 ;
- **DECIDE DE VENDRE** à M. DOURI Mustapha la parcelle cadastrée sous le N° 2224 de la section L, d'une superficie de 25m2, sur la base de 20€ le m2, soit un montant de 500€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 600€ ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

## **6/ DÉLIBÉRATION 2020/101 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEUX ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES AU CLASSEMENT, DECLASSERMENT ET A L'ALIENATION DE VOIES ET DE CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage de procéder à deux enquêtes publiques nécessaires au classement, déclassement, ouverture de chemins ruraux ainsi qu'à l'aliénation de voies et de chemin ruraux.

Il précise que ces enquêtes débiteront en Janvier 2021 et qu'un commissaire enquêteur sera désigné comme chargé de procéder à deux enquêtes publiques règlementaires concernant :

### **1<sup>ERE</sup> ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX :**

- 1/ aliénation d'une partie d'un chemin de service sis lieu dit «Lamote» à MONTCUQ
- 2/aliénation d'une partie du chemin rural de Lalongagne sis lieu-dit Lalongagne à VALPRIONDE
- 3/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Bacou à Lebreil » sis lieu-dit combe de bacou à LEBREIL
- 4/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Bouloc à Belmontet» sis entre les lieux-dits La Serre, moulin à vent de caminel et Mini à LEBREIL, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution
- 5/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Saint-Félix à Caminel » sis entre les lieux-dits moulin à vent de caminel et Mini à LEBREIL, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution

### **2<sup>EME</sup> ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DECLASSERMENT ET L'ALIENATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

- 6/ déclassement et aliénation de parties de l'Allée des platanes
- 7/ déclassement et aliénation de parties de la Place du Faubourg de Narcès

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** le lancement de ces deux procédures d'Enquête Publique
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, pour désigner par arrêté municipal le Commissaire Enquêteur, procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à l'exécution de cette enquête.

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## **7/ DÉLIBÉRATION 2020/102 : DECISION MODIFICATIVE N° 5: INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour réaliser des travaux dans un cadre d'urgence aux ateliers municipaux puisqu'une partie de la toiture du bâtiment annexe s'est détérioré suite à des intempéries. De plus il convient de faire poser un moteur pour l'ouverture du portail.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivants

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
21312-327	Ecole maternelle	-10 000€	21318-289 : Ateliers Municipaux	+ 10 000€
<b>TOTAL</b>		<b>-10 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000€</b>

## **8/ DÉLIBÉRATION 2020/103 : DECISION MODIFICATIVE N° 6: FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour approvisionner des dépenses de fonctionnement liées à l'augmentation de l'électricité et aux achats liés au COVID 19.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivants

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
6336	Cotisation CG de la FPT	- 4 000€	60612 Energie-Electricité	+ 5 000 €
6411	Personnel titulaire	-6 000 €	60631 Fournitures entretien	+ 3 500 €
6413	Personnel non titulaire	-8 000 €	60632 F. de petit équipement	+ 8 000 €
6453	Cotisation caisses de retraite	-4 000 €	61551 Entretien matériel roulant	+ 7 000 €
022	Dépenses imprévues	-1 500 €		
<b>TOTAL</b>		<b>-23 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 23 500 €</b>

## **9/ DÉLIBÉRATION 2020/104 : AVENANT N° 5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION « AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE »**

Par délibération en date du 18 Décembre 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « Aménagement du centre bourg de Montcuq – Opération Cœur de Village ». Ce marché a été transféré à la Commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC le 11 Mai 2017.

Le mandataire du marché (ATELIER SOL ET CITÉ), nous a informé d'une modification de la répartition entre les 2 co-traitants sur la tranche optionnelle 4 : suivi du chantier des secteurs faubourg saint-privat et murets allée des platanes. Le chantier devait être réalisé par SOL et CITÉ et il sera finalement assuré en partie par le Bureau d'études DEJANTE dans un souci de continuité avec les autres tranches

De ce fait, et concernant le marché de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant suivant :

*\*Avenant n° 5 : modification répartition entre les 2 co-traitants. Cet avenant n'a aucune incidence financière.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

<b>Pour : 21</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Parking saint-Jean**

M. le Maire informe le conseil qu'il va procéder jeudi 10/12 au bornage du parking saint-jean en vue de la vente à M. DELAGE pour ouvrir un commerce. Jérôme ARNAL demande si le conseil Municipal peut débattre à ce sujet car il pense qu'il ne faudrait pas vendre la totalité du terrain, afin de garder une parcelle en réserve au cas où une autre demande commerciale surviendrait.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à 20 voix pour et une abstention souhaite vendre la totalité du terrain à M. DELAGE. La commune conservera la partie trottoir pour la circulation des piétons.

**Bulletin Municipal :** Le bulletin municipal de décembre, tel qu'il a été conçu n'a pas un rendu satisfaisant et ne convient pas à M. Le Maire. Il demande aux membres de la commission de reprendre la main et d'apporter toutes les corrections, afin que le résultat soit satisfaisant.

**Site internet :** M. le Maire informe les élus que le site internet de la commune a été entièrement rénové il y a deux ans, et qu'aujourd'hui personne n'alimente ce site, et qu'il ne vit plus. Il souhaite que 2 membres de la commission s'investissent dans cette mission, suivent une formation et alimentent régulièrement ce site. Valérie DEMON et Stéphanie MATHIERE se sont proposées.

**Travaux aménagement cœur de village :** Les travaux Allée des Platanes sont terminés et la circulation se fera à sens unique en montant. Début janvier, commencera la partie « Place de la République » M. le Maire signale que suite à la mise en place de la nouvelle signalétique sur le Boulevard Chapou, il a demandé aux ASVP d'être plus présents sur le terrain.

**Marchés de fin d'année:** Edith LAFAGE signale qu'un marché exceptionnel aura lieu les jeudis 24 et 31 décembre au matin dans le village, afin de permettre à la population d'acheter des produits frais pour les fêtes.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 9 Décembre 2020

Le Maire,  
  
Alain LALABARDE.

